

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-665

Objet : Environnement - Réalisation de diagnostics et définition de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les entreprises et exploitations agricoles

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Réalisation de diagnostics et définition de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les habitations, entreprises et exploitations agricoles exposés au risque Inondation » est identifiée sous l'action 5-1 ;

Considérant le plan de financement suivant en € TTC :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage
Réalisation des diagnostics	40 000,00 €		
Dépense Totale	40 000,00 €		
Etat - FPRNM		20 000,00 €	50,00%
Total subventions (€ TTC)		20 000,00 €	50,00%
Auto-financement (€ TTC)		20 000,00 €	50,00%

DECIDE

Article 1 – D'approuver la réalisation de diagnostics d'entreprises et d'exploitations agricoles par un prestataire.

Article 2 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 - De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 19/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE
Agglo

